



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014181-0001 - Arrêté préfectoral n ° 2014/ DRIEA/ DiRIF/027 portant
réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 intérieure et
extérieure du PR 32+800 au PR 36+700 pour les travaux de réparation du réseau
SIRIUS

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014181-0001

**signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France**

le 30 Juin 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2014/ DRIEA/
DiRIF/027 portant réglementation temporaire
de la circulation sur la RN104 intérieure et
extérieure du PR 32+800 au PR 36+700 pour
les travaux de réparation du réseau SIRIUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014/DRIEA/DiRIF/ 027

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 intérieure et extérieure du PR 32+800 au PR 36+700 pour les travaux de réparation du réseau SIRIUS

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/DDE/SGR/079 du 14 février 2005 portant réglementation permanente de la vitesse sur la RN104 et ses bretelles,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC 014 du 31 mars 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relatif à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national

structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU la décision DRIEA IDF n°2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis de la CASIF,

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis des communes de Lisses, Evry, Tigery, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes et Saint-Germain-lès-Corbeil,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réparation du réseau SIRIUS en accotement intérieur et extérieur de la RN104 (sens A6 vers A5), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN104 extérieure et ses bretelles du PR32+800 au PR36+700, sur le territoire des communes de Lisses, Evry, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil,

ARRÊTE

PHASE 1 – SECTEUR n°1 (entre A6 et RD446)

ARTICLE 1^{er} : restrictions temporaires continues

Pour les travaux motivant le présent arrêté, du lundi 30 juin 2014 à 21h00 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2014 à 16h00 :

- interdiction de la bande d'arrêt d'urgence de la RN104 extérieure entre le PR36+100 et le PR36+700 ;
- interdiction de la bande d'arrêt d'urgence de la bretelle permettant l'accès à la RN104 extérieure depuis l'autoroute A6 en provenance de la Province ;
- aménagement d'un accès de chantier dans les BT4 de neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence de la bretelle permettant l'accès à la RN104 extérieure depuis l'autoroute A6 en provenance de la Province ;
- aménagement d'une sortie de chantier en extrémité de l'alignement de BT4 neutralisant la bande d'arrêt d'urgence de la RN104 au PR36+100 ;
- réduction à 3,10 m de la largeur de circulation de la voie d'entrecroisement A6-RD446, entre le PR36+100 et le PR36+700, est réduite à 3,10 m.

ARTICLE 2 : restrictions temporaires nocturnes ponctuelles

Pour les travaux motivant le présent arrêté, les nuits entre 21h00 et 05h00,

- du lundi 30 juin 2014 au mardi 1^{er} juillet 2014, et, du mardi 1^{er} au mercredi 02 juillet 2014, entre 21h00 et 05h00, pour la pose,
- du lundi 28 au mardi 29 juillet 2014, et, du mardi 29 au mercredi 30 juillet 2014, entre 21h00 et 05h00, pour la dépose,

des dispositifs d'exploitation de la route nécessaires aux restrictions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure (vers A5) depuis l'autoroute A6 en provenance de la province. Les usagers sont alors déviés par :
 - la bretelle d'accès au tronc commun A6-RN104, direction Évry centre,
 - la bretelle de sortie de l'échangeur n°34 de la RN104 intérieure, direction Évry centre,
 - la RD93A, direction A6 – Courcouronnes centre, l'avenue Paul Delouvrier, suivre A6 Lyon / Bois Briard,
 - l'avenue de l'Amancier, direction A6,
 - la bretelle d'accès au tronc commun A6-RN104,
 - la RN104 extérieure, direction A5 ;
- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement A6-RD446 ;
- la circulation est interdite sur la voie lente de la RN104 entre la bretelle d'accès de l'autoroute A6 et l'ouvrage de franchissement de la RN104 portant la RD446.

PHASE 1 – SECTEUR n°4 (entre Quai de l'Apport et RD448)

ARTICLE 3 : restrictions temporaires continues

Pour les travaux motivant le présent arrêté, du lundi 30 juin 2014 à 21h00 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2014 à 16h00 :

- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement entre les échangeurs n°30 et 29 de la RN104 extérieure, du PR33+000 au PR33+650 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis Corbeil Essonnes Rive gauche. Les usagers sont alors déviés par :
 - le boulevard urbain en direction du quai de l'Apport Paris,
 - le quai de l'Apport Paris direction Evry,
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieur en direction de l'autoroute A6,
 - la RN104 intérieure,
 - la bretelle de sortie de l'échangeur n°32 de la RN104 intérieure en direction de la RN7-Corbeil-Essonnes,
 - la RN7 en direction de Corbeil Essonnes,
 - l'avenue Jean Jaurès (RN7) ,
 - au giratoire Exona, la bretelle d'accès à la RN104 extérieure en direction de l'A5,
 - la RN104 extérieure en direction de l'A5 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie n°29 de la RN104 extérieure en direction de Etiolles, Soisy sur Seine, Corbeil Essonnes Rive droite. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RN104 en direction de l'autoroute A5,
 - la bretelle de sortie n°28 de la RN104 extérieure vers la RD33 (Saint Germain lès Corbeil),
 - le giratoire de la RD33 direction Evry – Autoroute A6,
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieure en direction de l'autoroute A6,

- la RN104 en direction de l'autoroute A6,
- la bretelle de sortie n°29 vers la RD448 en direction d'Etiolles et Soisy sur Seine ;
- un accès de chantier est aménagé par la bretelle d'accès à la RN104 extérieure Corbeil Essonnes Rive gauche, interdite à la circulation ;
- une sortie de chantier est aménagée par la bretelle de sortie n°29 de la RN104 extérieure en direction de Etiolles, Soisy sur Seine, Corbeil Essonnes Rive droite, interdite à la circulation.

ARTICLE 4 : restrictions temporaires nocturnes ponctuelles

Pour les travaux motivant le présent arrêté, les nuits entre 21h00 et 05h00 :

- du mercredi 2 au jeudi 3 juillet 2014, et du jeudi 3 au vendredi 4 juillet 2014, pour la pose,
- du mercredi 30 au jeudi 31 juillet 2014 et du jeudi 31 juillet 2014 au vendredi 1^{er} août 2014, pour la dépose,

des dispositifs d'exploitation de la route nécessaires aux restrictions définies à l'article 3 du présent arrêté, la voie de droite de la RN104 extérieure est interdite à la circulation, du PR33+000 au PR33+650.

PHASE 2 – SECTEUR n°2 sens extérieur (entre RD446 et RN7)

ARTICLE 5 : restrictions temporaires continues

Pour les travaux motivant le présent arrêté, du lundi 28 juillet 2014 à 08h00 jusqu'au vendredi 29 août 2014 à 16h00 :

- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement RD446-RN7, entre le PR35+350 et le PR35+800 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RD446. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RD446 direction Corbeil Essonnes centre,
 - la RN7 direction Évry,
 - la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7,
 - la RN104 vers l'autoroute A5 ;
- un accès de chantier est aménagé par la bretelle d'accès fermée à la circulation ;
- une sortie de chantier est aménagée au PR35+300, en extrémité de l'alignement de BT4 neutralisant la bande d'arrêt d'urgence de la RN104 extérieure, le long de la voie d'entrecroisement RD446-RN7.

ARTICLE 6 : restrictions temporaires nocturnes ponctuelles

Pour les travaux motivant le présent arrêté, les nuits de 21h00 à 05h00 :

- du mardi 29 au mercredi 30 juillet 2014, et, du mercredi 30 au jeudi 31 juillet 2014, pour la pose,
- du lundi 25 au mardi 26 août 2014, et, du mardi 26 au mercredi 27 août 2014, pour la dépose,

des dispositifs d'exploitation de la route nécessaires aux restrictions définies à l'article 5 du présent arrêté :

- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure (vers A5) depuis l'autoroute A6-Provence. Les usagers sont alors déviés par :
 - la bretelle d'accès au tronc commun A6-RN104, direction Évry centre,
 - la bretelle de sortie de l'échangeur n°34 de la RN104 intérieure, direction Évry centre,
 - la RD93A, direction A6 – Courcouronnes centre, l'avenue Paul Delouvrier, suivre A6 Lyon / Bois Briard,
 - l'avenue de l'Amandier, direction A6,
 - la bretelle d'accès au tronc commun A6-RN104,
 - la RN104 extérieure, direction A5 ;
- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement A6-RD446 ;
- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement entre la RD446 et la RN7 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie n°32 de la RN104 extérieure vers la RN7. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RN104, direction A5 ;
 - la bretelle de sortie n°30, direction Corbeil Essonnes Rive Gauche ; le boulevard urbain, direction quai de l'Apport Paris ;
 - le quai de l'Apport Paris, direction Evry – RN104 ;
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieure, direction A6 ;
 - la bretelle de sortie n°32 de la RN104 intérieure, direction Evry, Corbeil Essonnes Les Tarterets ;
- la circulation est interdite sur la voie de droite de la RN104 extérieure entre la bretelle d'accès de l'autoroute A6 et la RN7.

PHASE 2 – SECTEUR n°2 sens intérieur (entre RN7 et RD446)

ARTICLE 7 : restrictions temporaires nocturnes ponctuelles

Pour les travaux motivant le présent arrêté, les nuits entre 21h00 et 05h00, du lundi 18 au mardi 19 août 2014, et, du mardi 19 au mercredi 20 août 2014 :

- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 intérieure (vers A6) depuis la RN7 en provenance de Corbeil Essonnes. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RN7 direction Évry,
 - le giratoire du Génopole direction Corbeil Essonnes,
 - la RN7 direction Corbeil Essonnes,
 - la bretelle d'accès à la RN104 extérieure vers l'autoroute A5,
 - la RN104 extérieure, direction A5,
 - la bretelle de sortie de la RN104 extérieure dans l'échangeur n°30, direction Corbeil Essonne Rive gauche,
 - le boulevard urbain, direction quai de l'Apport Paris,
 - le quai de l'Apport Paris, direction Évry,
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieure, direction A6,
 - la RN104 intérieure direction A6 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 intérieure depuis la RN7 en provenance d'Évry. Les usagers sont alors déviés par :

- la RN7 direction Corbeil Essonnes,
 - la bretelle d'accès à la RN104 extérieure vers l'autoroute A5,
 - la RN104 extérieure, direction A5,
 - la bretelle de sortie de l'échangeur n°30, direction Corbeil Essonne Rive gauche,
 - le boulevard urbain, direction quai de l'Apport Paris,
 - le quai de l'Apport Paris, direction Evry,
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieure, direction A6,
 - la RN104 intérieure direction A6.
- la circulation est interdite sur la voie collectrice RN104-RN7 intérieure entre le PR34+900 et le PR35+400.

PHASE 3 – SECTEUR n°3 : entre RN7 et Quai de l'apport

ARTICLE 8 : restrictions temporaires continues

Pour les travaux motivant le présent arrêté, du lundi 25 août 2014 à 08h00 jusqu'au vendredi 26 septembre 2014 à 16h00 :

- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement RN7-Corbeil Essonnes Rive gauche, entre le PR33+900 et le PR34+800 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7 en provenance de Corbeil Essonnes. Les usagers sont alors déviés par :
 - le giratoire sud de la RN7,
 - la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7-Evry,
 - la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A5 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie n°30 de la RN104 extérieure en direction de Corbeil Essonnes Rive gauche. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RN104 extérieure en direction de l'autoroute A5,
 - la bretelle de sortie n°29 de la RN104 extérieure vers la RD448 (Étiolles, Soisy sur Seine, Corbeil Essonnes Rive droite),
 - la RD448 en direction d'Étiolles et Soisy sur Seine,
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieure en direction de l'autoroute A6,
 - la RN104 intérieure en direction de l'autoroute A6,
 - la bretelle de sortie n°30 de la RN104 intérieure vers Corbeil Essonnes Rive gauche ;
- un accès de chantier est aménagé par la bretelle d'accès interdite à la circulation ;
- une sortie de chantier est aménagée par la bretelle de sortie n°30 interdite à la circulation.

ARTICLE 9 : restrictions temporaires nocturnes ponctuelles

Pour les travaux motivant le présent arrêté, les nuits :

- du mardi 26 au mercredi 27 août 2014, du mercredi 27 au jeudi 28 août 2014 et du jeudi 28 au vendredi 29 août 2014 entre 21h00 et 05h00, pour la pose,
- du lundi 22 au mardi 23 septembre, entre 21h30 et 04h30 ainsi que du mardi 23 au mercredi 24 septembre 2014, du mercredi 24 au jeudi 25 septembre 2014, du jeudi 25 au vendredi 26 septembre 2014, entre 21h00 et 05h00, pour la dépose,

des dispositifs d'exploitation de la route nécessaires aux restrictions définies à l'article 8 du présent arrêté :

- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RD446. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RD446 direction Corbeil Essonnes centre,
 - la RN7 direction Évry,
 - la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7,
 - la RN104 extérieure vers l'autoroute A5 ;
- la circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement entre la RD446 et la RN7 ;
- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie n°32 de la RN104 extérieure vers la RN7. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RN104 extérieure, direction A5,
 - la bretelle de sortie n°30 de la RN104 extérieure, direction Corbeil Essonnes Rive Gauche,
 - le boulevard urbain, direction quai de l'Apport Paris,
 - le quai de l'Apport Paris, direction Évry – RN104,
 - la bretelle d'accès à la RN104 intérieure, direction A6,
 - la bretelle de sortie n°32 de la RN104 intérieure, direction Evry, Corbeil Essonnes, Les Tarterets ;
- la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la RN104 extérieure depuis la RN7 en provenance d'Évry. Les usagers sont alors déviés par :
 - la RN7 direction Evry,
 - le giratoire du Génopole, direction Corbeil Essonnes,
 - la RN7 direction Corbeil Essonnes,
 - la bretelle d'accès la RN104 intérieure, direction A6,
 - la bretelle de sortie n°33 de la RN104 intérieure vers la RD446, direction Lisses – Courcouronnes,
 - le giratoire SNECMA,
 - la RD446 en direction de Corbeil Essonnes,
 - le giratoire Exona,
 - la bretelle d'accès à la RN104 extérieure, direction A5,
 - la RN104 extérieure, direction A5.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10

Toutes les interdictions de circulation définies par le présent arrêté s'entendent sauf nécessités de service ou besoins du chantier.

ARTICLE 11

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas). L'ensemble des panneaux sera rétro-réfléchissant de type HI classe II.

La signalisation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEA-IF / DIRIF / SEER / AGER Sud sous le contrôle respectif des gestionnaires de voirie.

La signalisation et les balisages temporaires pour la mise en place et la dépose de la signalisation temporaire et du balisage nécessaires à la mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1er et 3 sont assurés par le CEI de Villabé (DRIEA/DiRIF/AGER Sud/UER de Villabé), le cas échéant, avec l'aide des entreprises chargées des travaux. Le contrôle et la maintenance de ces dispositifs sont également assurés par le CEI de Villabé.

ARTICLE 12

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

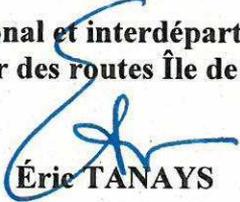
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Lisses, Évry, Tigery, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes et Saint-Germain-lès-Corbeil.

Fait à Créteil, le 30 juin 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS